

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2020-ESP21

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur	Alfa environnement
Préfet(s) compétent(s)	Préfet du Pas-de-Calais
Références Onagre	Nom du projet : 62 – Alfa : inventaires CABBALR Numéro du projet : 2020-04-21x-00393 Numéro de la demande : 2020-00393-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le bureau d'études Alfa Environnement accompagne divers maîtres d'ouvrages publics ou privés dans les missions d'inventaires et d'expertises.

Par demande en date du 3 mars 2020, celui-ci informe les services de l'Etat (DREAL) qu'il s'est fait confier par la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) des missions d'inventaires naturalistes dans le cadre de la réalisation d'Atlas communaux de la biodiversité. Une partie des inventaires nécessitent une dérogation à l'interdiction de manipuler des espèces protégées (amphibiens voire reptiles).

L'objet de la demande de la CABBALR vise, par des campagnes d'inventaires, confiées à Alfa Environnement au cours des années 2020 à 2021, à participer à une meilleure connaissance de la biodiversité des communes de Beuvry, Hermin et Vieille-Chapelle (Pas-de-Calais).

Les inventaires seront réalisés par P. DESFOSSEZ, Y. CHER, A. ROUSSEL A. SPODAR, A. DAHMANI et C. WISCART.

Pour les amphibiens, l'identification des individus se faisant principalement au chant et seule la capture/identification/relâché immédiat sera réalisée (époussette, nasse) dans le cas où les espèces ne sont pas identifiables et dénombrables de loin à la vue ou au chant.

Les propositions d'intervention (temps de capture limité et absence de marquage) permettent d'assurer un impact minimal voire négligeable sur les espèces manipulées.

L'usage de désinfectants avant chaque prospection et entre les différents lieux de prospection permettra d'éviter la transmission de germes infectieux comme la Chytridiomycose ou autres maladies (ranaviruses). Les mêmes précautions seront prises pour éviter la diffusion d'éventuelles espèces exotiques envahissantes.

Le CRSPN donne un avis favorable pour réaliser les inventaires par les personnes sus-mentionnées, au cours de la période 2020 et 2021, sur les communes de Beuvry, Hermin et Vieille-Chapelle (Pas-de-Calais), sous réserve du respect des conditions précédemment énumérées, c'est-à-dire :

- un temps de capture court,
- une absence de marquage des individus,
- des précautions vis-à-vis des agents infectieux et espèces exotiques envahissantes
- la réalisation d'un compte rendu (rapport d'activités) pour la DREAL et le CRSPN
- la transmission des données aux bases de données régionales (SIRF) et/ou nationales.

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le 12 mars à Villeneuve d'Ascq

L'Expert délégué



Guillaume LEMOINE